

Focus sur les services et référentiels socles



*- Présentation réalisée et
enregistrée le 06/09/2022-*



Avec la participation de l'





Informations pratiques

Bonnes pratiques de participation au webinaire



Bienvenue !



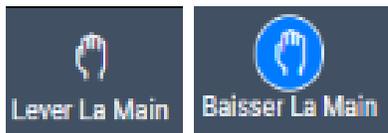
- **Nom d'utilisateur** : « Etablissement ou Service – Nom Prénom »
- Pour poser des questions / réagir :



- **Par écrit** : module "Questions Réponses" / "Q et R." en bas de l'écran pour rebondir, poser des questions ou commenter. Une réponse concise/synthétique sera effectuée à l'oral lors des temps de questions/réponses :



- **De vive voix** : lors des temps de questions/réponses, levez la main et la parole vous sera donnée.



Enregistrement vidéo de la session : [accessible à ce lien](#)



Ordre du jour



Introduction	4
Mon Espace Santé : DMP/MSSanté	6
Identité Nationale de Santé	17
Pro Santé Connect / eCPS	22
Votre accompagnement régional	29

Introduction





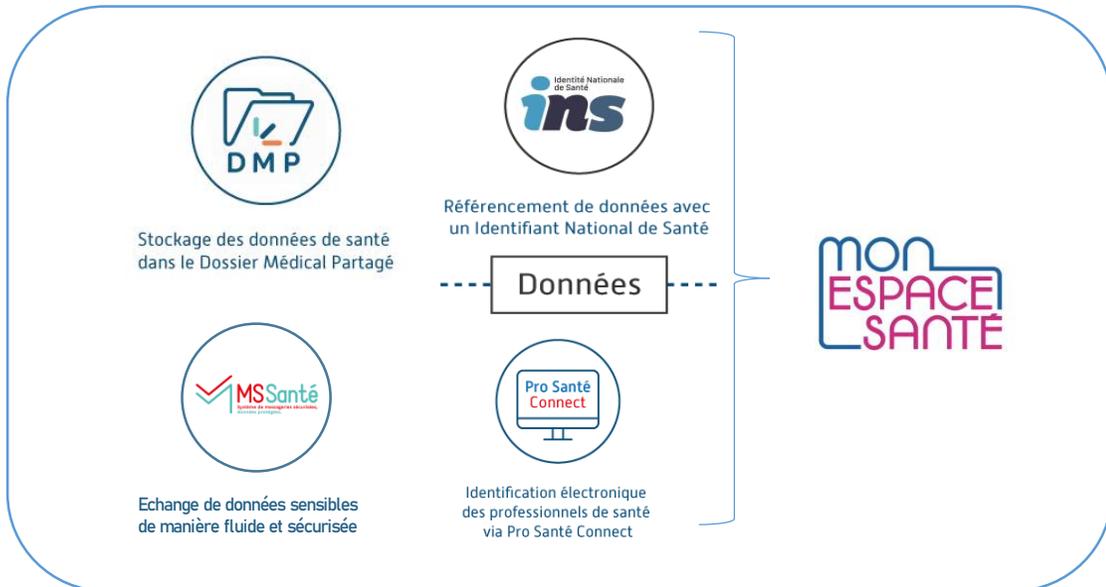
Les outils socles

Sécur du numérique en santé



Développer des outils permettant

-  De généraliser le **partage fluide et sécurisé des données de santé et d'accompagnement** entre professionnels et avec l'utilisateur pour mieux soigner et accompagner.
-  D'**articuler** le recours de ces outils avec l'usage d'un logiciel de gestion du dossier usager informatisé (**DUI**)



En parallèle :
➤ Développement de la cyber sécurité pour l'ensemble des acteurs de santé.



 <https://segurnumerique.sante-idf.fr/>

 <https://formation.sesan.fr/accueil/medsoc/>

MON ESPACE SANTÉ

- DMP
- MSSanté





Mon Espace Santé

Présentation en vidéo



Source : https://www.youtube.com/watch?v=S5_xinXF6aE



Mon Espace Santé



Mon Espace Santé est la **plateforme à destination des assurés, garantie par l'État**, prévue par la feuille de route du numérique en santé de **Ma Santé 2022**.



MES s'appuie sur 4 fonctionnalités

Mon dossier médical



Consultation et alimentation des **documents** ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (ordonnance, compte rendu d'hospitalisation, biologies...)

Alimentation et consultation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ...

Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs.



Ma messagerie

Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance de l'équipe de soin de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé.

Mon catalogue de service

Accès à des applications de santé labellisées par l'État via un « **store** » **santé** (Portails patients, applications et objets connectés référencés).

Mon agenda

Agrégations des **événements** liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda.



monespacesante.fr



Mon Espace Santé



Une notification a été adressée en 2022 à tous les assurés les informant de l'arrivée de **Mon Espace Santé** avec indication des modalités d'activation et d'opposition.
Si l'assuré ne s'est pas opposé à sa création dans **un délai de 6 semaines**, son Espace Santé a été **automatiquement créé**.



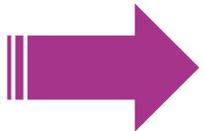
Objectifs : Donner accès à une majorité d'utilisateurs à leur espace santé pour faciliter le partage de données et d'informations entre professionnels et avec l'utilisateur.



Accès sécurisé (hébergement certifié HDS, authentification forte), et **nominatif** (permet une traçabilité)



Les **professionnels habilités utiliseront leur logiciel métier (dont le DUI)** pour alimenter le DMP et échanger via MSSanté.



Echanges entre professionnels et personnes accompagnées

Dossier médical

Messagerie de santé

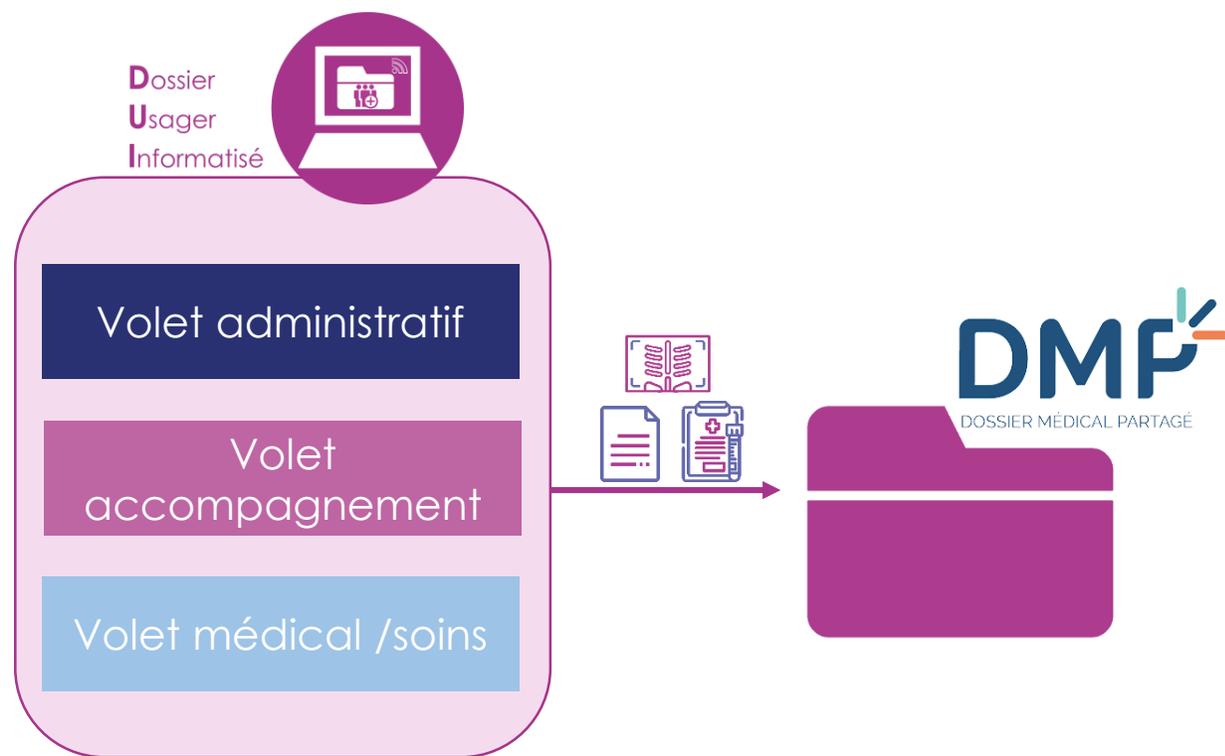


"Messagerie citoyenne / usager"





Le **Dossier Médical Partagé (DMP)** est un service gratuit et confidentiel accessible à chaque citoyen depuis MES. C'est un **carnet de santé numérique** qui **conserve de manière sécurisée les informations de santé du citoyen** . Ces données peuvent être partagées avec le médecin traitant et tous les professionnels de santé qui le prennent en charge, en ville à l'hôpital, et au sein des établissements et services.



Contenu du DMP

- ✓ **Dossier de Liaison d'Urgences**
- ✓ **Lettre de liaison** (entrée, sortie)
- ✓ **Projets Personnalisés** (Accompagnement, Soins)
- ✓ **Grilles d'évaluation**
- ✓ Attestations d'**ouverture des droits et prestation autonomie** (Cerfa)
- ✓ **Directives anticipées**
- ✓ **Carnet de vaccination**
- ✓ **Traitements** médicamenteux, **contre-indications**, soins
- ✓ Pathologies / antécédents
- ✓ **Résultats d'examens** (radiologie, biologie, tests psy, etc.)
- ✓ **Comptes rendus** (consultation, opératoire, orthophonie, psychomotricité etc.)
- ✓ Historique des **remboursements** des 12 derniers mois alimenté automatiquement



- Depuis le 17/07/2022 chaque citoyen dispose d'un DMP (sauf opposition)
- Une solution DUI interopérable (par ex. référencée ) garantit la bonne alimentation du DMP



Alimentation du DMP

- ✓ Par les usagers
- ✓ Par un professionnel de santé qui doit :
 - Être référencé dans le RPPS ou l'Annuaire ADELI
 - Avoir une carte CPS
- ✓ Par une structure ayant contractualisé avec l'ANS (par exemple : labo, hôpitaux etc.)



Consultation du DMP

- ✓ Par les usagers au travers de MES
- ✓ Par les professionnels de santé au travers d'un logiciel métier ou le web DMP (dmp.fr) qui doivent :
 - Être référencés dans le RPPS ou l'Annuaire ADELI
 - Avoir une carte CPS (*prochainement eCPS*)



- **L'accord du patient conditionne l'accès** au DMP par les professionnels participant à sa prise en charge/ son accompagnement
- Les **employeurs, les mutuelles et assurances, les médecins conseils de l'Assurance Maladie et les CPAM** ne sont **pas autorisés** à accéder au contenu des DMP des patients.
- La consultation du DMP requiert **impérativement une connexion par carte CPS** (certificat de personne morale non-suffisant à date).

DMP

Comment bien se lancer ?



Quelques prérequis / actions à engager :

- **Contractualisation avec l'ANS**, et commande des **moyens d'identification électronique** (certificats, cartes CPS)
- **Identification des professionnels** amenés à alimenter le DMP d'utilisateurs, et de ceux amenés à le consulter
- **Identification des usages du DMP à développer** au sein des établissements et services, et des types de documents à envoyer
- **Sensibilisation et formations des équipes** (peuvent être proposées par l'éditeur du DUI)
- **Information des personnes accompagnées et de leurs familles**



Questions fréquemment posées

Quelle est l'utilité du DMP ?

Le DMP est le carnet de santé numérique du patient. Il a vocation à recueillir toute information d'intérêt concernant l'historique de santé du patient ou encore le ou les projet(s) personnalisés de l'utilisateur. Le DMP est utile pour une prise en charge en cours ou future et son accès est possible sur l'ensemble du territoire.

Quelle est la différence entre le DMP et Mon espace Santé ?

Mon Espace santé est un service numérique de santé à destination des utilisateurs. C'est un portail qui permet à l'utilisateur d'accéder à plusieurs services, dont les documents de son DMP. Le professionnel lui accède directement au DMP de son patient soit au travers de son logiciel métier, soit au travers du portail WEB PRO DMP.

Puis-je, en tant que professionnel, accéder à l'Espace Santé de mes patients ?

L'accès direct par les professionnels à l'espace santé des utilisateurs est impossible. Ils peuvent en revanche interagir avec l'espace santé de leurs patients en alimentant/consultant le DMP ou en échangeant des mails sécurisés avec l'adresse MSSanté Citoyenne des patients.



Liens utiles



[Fiche de synthèse \(p 6\)](#)



[Guide d'accompagnement](#)



[e-learning](#)



[Documents devant être reportés dans le DMP](#)

(+ dates d'entrée en vigueur des obligations)



[Note de service éditeurs](#)

[Formulaire de remontée de questions](#)



MSSanté

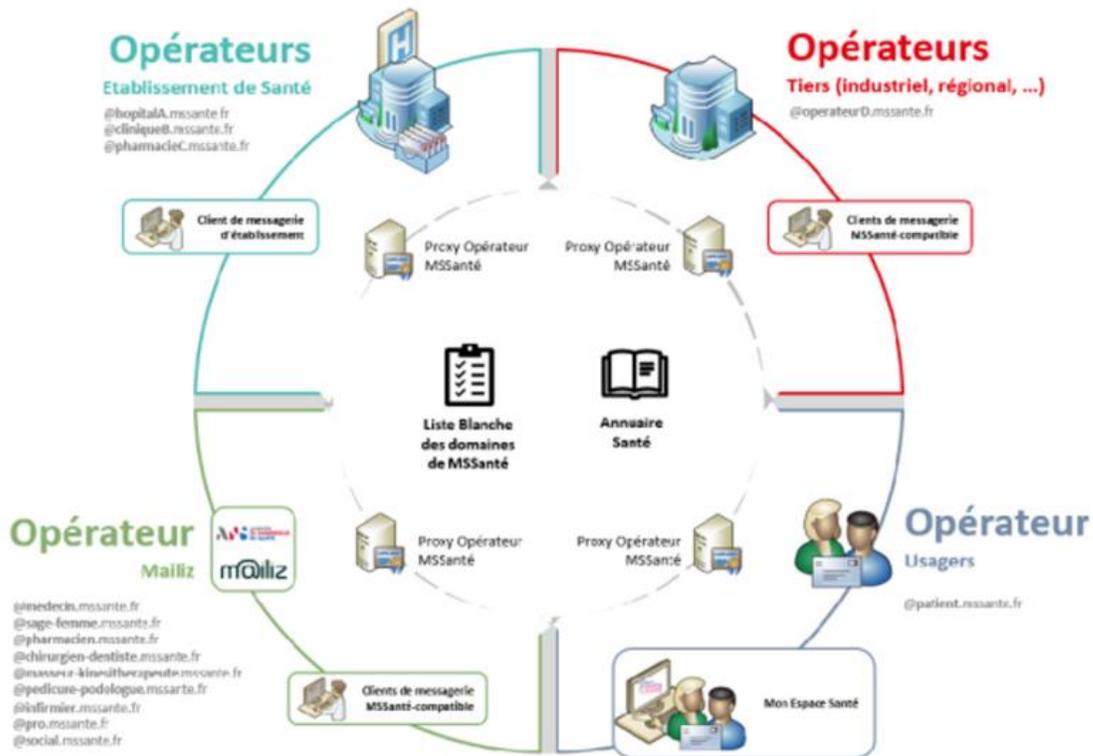
Explication en vidéo de ce mode d'échange de données sensibles de manière fluide et sécurisée



Source : <https://www.youtube.com/watch?v=k0pRs-SALjw>



L' Espace de confiance correspond à l'écosystème qui structure la MSSanté. Il comprend : une liste blanche, un annuaire et tous les opérateurs. C'est un espace hermétique puisque les adresses MSSanté ne peuvent échanger qu'entre elles.



Les piliers de l'Espace de Confiance :

- **Liste blanche** : liste contenant les noms de domaines autorisés par l'ANS sur l'espace de confiance MSSanté.
- **Nom de domaine** : tout ce qui se situe à droite de @ dans une adresse email
- **Opérateurs** : organismes (établissements sanitaires ou médico-sociaux, institutionnelles ou industriels) qui, après l'obtention de l'autorisation de l'ANS, déclarent des domaines et créent des adresses MSSanté.
- **Annuaire MSSanté** : annuaire contenant toutes les adresses de messagerie MSSanté.
- **Référentiels** : exigences fonctionnelles à satisfaire pour être homologué par l'ANS, se connecter à l'espace de confiance MSSanté et donc devenir opérateur.



MSSanté

Comment bien se lancer ?



Quelques prérequis / actions à engager :

- **Vérification de l'éligibilité à l'utilisation** (établissements ou services, professionnels)
- **Identification des besoins et utilisateurs**
- **Contractualisation avec un opérateur MSSanté**



Questions fréquemment posées

- Pourquoi ne pas continuer à utiliser des messageries grand public ?

La MSSanté sécurise les échanges entre professionnels et avec le patient. Grâce à MSSanté l'identité de l'émetteur et celle du récepteur sont connues (professionnels recensés sur annuaire.sante.fr), cela offre donc la garantie que les échanges de données de santé se font entre professionnels habilités.

- Les boîtes MSSanté sont-elles incluses dans les financements ESMS Numérique et SONS ?

L'équipement en boîtes aux lettres MSSanté n'est pas inclus dans le programme ESMS Numérique, ni dans le financement SONS. Cependant ces financements encouragent à l'usage et à l'équipement en rendant plus facile l'utilisation de la MSSanté au travers de l'interopérabilité avec le DUI.

- Coûts récurrents : de quoi dépendent-ils ?

Les coûts dépendent de plusieurs facteurs:

- Type de boîtes aux lettres mises en œuvre
- Nombre d'utilisateurs
- Modèle économique de l'opérateur MSSanté: soit un coût à l'utilisateur, soit un coût à la boîte aux lettres.
- Type d'accès à la MSSanté: envoi automatique par le biais d'un DUI, accès webmail, accès Outlook

NB : Les coûts se distinguent en un coût de "build" pour couvrir les frais de mise en place et un coût de "run" afin de couvrir les coûts à l'usage (licence, support, maintien en conditions opérationnelles ...).

- Comment se lancer : quels sont vos conseils dans le démarchage d'un opérateur ?

Le premier réflexe est de consulter votre éditeur de DUI afin de savoir comment est intégrée la MSSanté dans sa solution et avec quelle solution MSSanté il est compatible. À terme tous les DUI pourront utiliser en standard n'importe quelle adresse MSSanté fournie pour un opérateur tiers (API LGC) Vous pouvez également consulter le GIP SESAN pour un accompagnement à la mise en place de la MSSanté: <https://www.sesan.fr/services/mss>



Liens utiles



[Fiche de synthèse \(p 7\)](#)



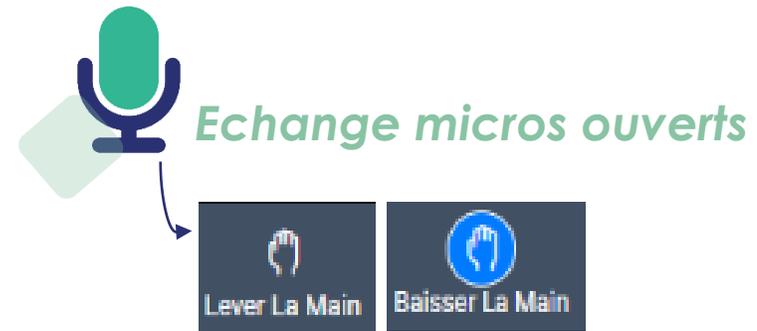
Prochainement



[Guide d'éligibilité interactif](#)



Questions / Réponses



Identité Nationale de Santé (INS)





INS

Qu'est-ce que l'INS ?



LE BON SOIN AU BON PATIENT UNE PROBLEMATIQUE D'IDENTITOVIGILANCE



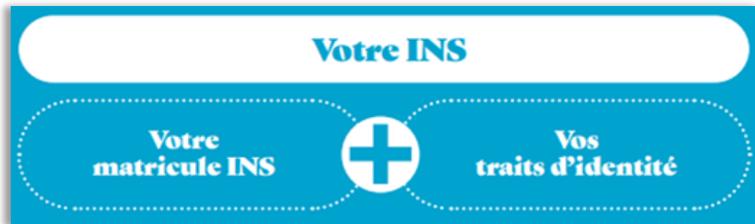
L'identité nationale de santé (INS) est :

- ✓ L'identité numérique unique, univoque et pérenne de l'utilisateur.
- ✓ Elle est partagée **par tous les professionnels qui participent à son accompagnement.**



L'INS de l'utilisateur est constituée :

- **De son matricule INS :** le numéro d'identification de l'utilisateur au répertoire des personnes physiques
- **Des traits d'identité de référence qui lui ont été donnés à la naissance :** nom de naissance, liste des prénoms de naissance, date de naissance, sexe, lieu de naissance



L'INS permet :

- D'identifier un utilisateur de la même manière, tout au long de sa prise en charge et donc d'**améliorer la sécurité des soins par un référencement fiable des données de santé.**
- **De faciliter et de fiabiliser les échanges et le partage de données de santé entre professionnels.**
- **De retrouver dans Mon espace Santé (DMP) les données de santé et de disposer d'une adresse de messagerie citoyenne.**



Son utilisation est obligatoire depuis le 01/01/2021 pour référencer les données de santé par l'ensemble des professionnels de santé.



INS

Comment est obtenue l'INS ?



Le téléservice INSi de l'Assurance Maladie permet d'obtenir l'identité nationale de santé (INS) contenue dans les **bases nationales de référence** de l'État civil. Ces bases contiennent l'ensemble des identités des personnes nées en France ou inscrites par l'Assurance Maladie pour bénéficier des prestations sociales.



Comment s'effectue l'appel au téléservice INSi ?



L'appel au téléservice n'est possible que par l'intermédiaire du logiciel de gestion du DUI. Celui-ci doit donc être compatible avec le téléservice INSi de l'Assurance Maladie.



Cet appel nécessite une authentification de l'opérateur (par carte nominative CPx) ou de la structure de santé (certificat de personne morale informatique délivré par l'ANS).



Deux méthodes d'appels sont possibles pour la récupération de l'INS afin d'obtenir l'identité officielle de l'utilisateur :

- Une récupération **depuis le DUI** des traits d'identité (nom, prénom, date de naissance, sexe, voire lieu de naissance et code INSEE de la commune)
- Une recherche **grâce à la carte VITALE** en sélectionnant l'ayant-droit (**fiabilité renforcée**)

*

	En cas de retour positif du téléservice INSi, l'identité obtenue doit être comparée avec celle saisie localement pour vérifier sa conformité.
	En cas d'échec ou d'écart constaté avec le document d'identité présenté, l'utilisateur ne pourra pas bénéficier de son INS jusqu'à l'analyse de cet écart, de la correction de son document d'identité auprès de sa mairie, ou de son identité auprès de l'INSEE.



INS

Explication en vidéo des étapes de qualification de l'INS



Source : <https://youtu.be/hYhcA7TRkw0>



Identité Nationale de Santé

Comment bien se lancer ?



Quelques prérequis / actions à engager :

- **Réalisation d'un état des lieux** : plan d'action sur les volets métier / administratif/ SI/juridique (des [questionnaires d'auto-évaluation](#) sont accessibles)
- **Identification et désignation du ou des professionnel(s) amenés à qualifier les identités, et communication auprès des équipes et des usagers / représentants légaux**
- **Installation de la version référencée Ségur du DUI**



Questions fréquemment posées

- **Dans ma structure, qui est concerné par l'INS ?**

L'INS concerne chaque acteur intervenant auprès de l'utilisateur / du résident, depuis l'accueil jusqu'à la sortie, dans l'ensemble du parcours de soins, et doit être intégrée dans la bonne identification de l'utilisateur / du résident à toutes les étapes de sa prise en charge. Une attention particulière est requise dans le processus d'accueil et de gestion des identités lors de l'opération de qualification de l'identité. Cette action ne doit être effectuée que par des personnes particulièrement formées et sensibilisées à ce sujet.
- **Pourquoi recueillir une pièce d'identité ? Est-il possible de vérifier pour tous les usagers au moment de l'installation du DUI ?**

La pièce présentée permet de s'assurer de la bonne identité de la personne prise en charge. Elle est indispensable pour pouvoir qualifier une identité. Au moment de la mise en place du DUI, il n'est pas obligatoire de qualifier l'identité de l'ensemble des usagers, cependant il est nécessaire de le faire pour toute nouvelle personne accompagnée. Concernant les usagers déjà pris en charge, l'opportunité doit être analysée au cas par cas (cette action ne peut être effectuée que de façon unitaire, c'est à dire dossier par dossier).
- **Pourquoi le code INSEE du lieu de naissance fait-il partie des traits stricts d'identification ?**

Les identités nationales recensées comprennent le code INSEE du lieu de naissance. Il n'existe qu'un code INSEE par commune. A contrario, le code postal pouvant être multiple pour un même lieu ou correspondre à plusieurs communes, il ne permet donc pas d'identifier un lieu de naissance de façon certaine. La majorité des solutions DUI permettent la qualification de l'identité sans connaître le code INSEE correspondant au lieu de naissance.



Liens utiles



[Fiche de synthèse \(p 5\)](#)



Vidéos :

[Présentation générale](#)
[Retour d'expérience](#)

[Checklist des actions à mener pour le déploiement de l'INS](#)



Réseau régional des identitovigilants :
civ@sesan.fr

ProSanté Connect - eCPS





Pro Santé Connect

Explication en vidéo : qu'est-ce que c'est ? Qui y a accès ?



Source : https://www.youtube.com/watch?v=BZAgA6_oUbM



Les services socles

PSC – Pro Santé Connect



PRO SANTÉ CONNECT
Un service du ministère chargé de la Santé

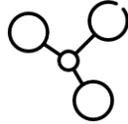


ProSantéConnect (PSC) est un service destiné aux acteurs de santé, comparable à France Connect pour les particuliers. PSC est un moyen unique et simple d'authentification permettant aux acteurs de santé d'accéder de façon sécurisée aux différents services numériques de santé.



Acteurs ayant accès à PSC

- Acteurs de santé ou structures inscrits dans l'annuaire national RPPS (ce qui permet d'avoir un moyen de connexion (virtuel ou physique).
- Tous les acteurs de santé enregistrés dans l'annuaire national des professionnels de santé (**RPPS**) ou disposant d'une carte CPx peuvent bénéficier d'une eCPS.



Moyens d'authentification à PSC

- Par carte CPx physique (CPS, CPE, CPA) ;
- Par eCPS (carte dématérialisée via une application mobile sur smartphone).



Objectifs de PSC

- Renforcer la sécurité et faciliter l'accès aux services numériques de santé nationaux et régionaux ([MSSanté](#), [DMP](#), [Vaccin COVID](#), [Terr-eSanté](#) ...) ;
- Simplifier l'authentification forte des acteurs de santé, y compris en situation de mobilité (sur les applications mobiles) ;
- Garantir l'identification de l'utilisateur ainsi que sa profession/rôle/secteur d'activité.

PSC

Parcours d'authentification par PSC



Accès aux services numériques de santé :

- ✓ **Téléservice INSi** : Qualification de l'INS (par carte CPS physique uniquement (et non par eCPS))
- ✓ **MSSanté** : Échanges entre PS et PS vers les assurés
- ✓ **Alimentation du DMP** (par carte physique CPx ou certificat de personne morale)
- ✓ **Consultation du DMP** (uniquement par carte physique pour l'instant)

Pro Santé Connect et eCPS

Comment bien se lancer ?

Quelques prérequis / actions à engager :

- **Contractualisation avec l'ANS**
- **Désignation d'un administrateur interne (commande de cartes et/ou gestion de certificats)**
- **Organisation interne : identifier qui enregistre puis gère les professionnels habilités**



Questions fréquemment posées

■ Comment m'enregistrer dans l'annuaire, et auprès de qui ?

L'enregistrement est automatique :

- Pour les professions soumises à enregistrement auprès de l'ARS
- Pour les professions gérées par des ordres

En revanche pour les autres professions ("à rôle"), après contractualisation avec l'ANS, la structure doit désigner un gestionnaire RPPS qui sera en charge d'enregistrer les arrivées et départs des personnels afin de bénéficier des dispositifs d'authentification.

■ Je souhaite devenir utilisateur de la eCPS, pourquoi et comment mettre à jour mes coordonnées de correspondance (téléphone/mail) ?

Des coordonnées obsolètes peuvent vous empêcher d'activer votre application eCPS. En fonction de votre profession, il existe différents moyens de mettre à jour vos coordonnées. L'administrateur désigné dans votre structure pourra notamment mettre à jour ces informations. [Retrouvez plus d'informations sur le site de l'ANS](#)

NB : toutes les professions ne permettent pas aujourd'hui un accès à la eCPS.

■ Où retrouver des informations sur le portail RPPS + et Pro Santé Connect à l'avenir ?

Nous vous recommandons de consulter [la page dédiée sur le site régional Ségur Numérique](#)



Liens utiles



[Fiche de synthèse \(p 8\)](#)



[e-learning](#)



[Annuaire santé](#)



Questions / Réponses





Votre accompagnement régional



✉ ars-idf-si-esms@ars.sante.fr

✉ segur@sesan.fr

✉ Idf-collectif-si@uriopss-idf.fr

- **Pilotage régional du programme ESMS Numérique**
- Organisation et gestion des **appels à projets régionaux**
- Analyse et sélection des projets soumis
- **Accompagnement et suivi**, dans les différentes phases du projet, des organismes gestionnaires retenus
- Communication autour du programme et du Ségur du numérique
- Expertise dans le **déploiement du DUI** et les **services socles** (nationaux, régionaux).
- Appui à l'ARS Île-de-France dans l'**accompagnement** et le **suivi** des projets retenus
- Communication et **contenus pédagogiques** (Services socles, Ségur du Numérique)
- Expertise en **sécurité des systèmes d'information**
- **Représentation** du secteur
- **Information et animation de réseau**
- **Soutien** à la **coopération** des organismes gestionnaires et au partage de bonnes pratiques
- **Appui à la mutualisation des petits organismes gestionnaires**

[Transmettez vos demandes de regroupement](#) en précisant quelques éléments :

- ✓ Activités déployées et publics accompagnés,
- ✓ Sur quels aspects des AAP souhaiteriez-vous répondre ?
- > Installation de DUI
- > Mise en conformité (dans ce cas quel est votre éditeur actuel)

En savoir plus sur les financements et les services socles :



<https://segurnumerique.sante-idf.fr>



Prochains rendez-vous :
Retrouver la liste des événements



[A ce lien](#)

Page dédiée au Collectif SI MS IDF



[A ce lien](#)

ANNEXES





ANNEXE : Mon Espace Santé



Un espace personnel sécurisé et gratuit de stockage données et informations de santé :

- ✓ Les données sont hébergées en France, sécurisées par le système HDS (Hébergeur de Données de Santé) et protégées par l'Assurance Maladie.
- ✓ Les seules personnes pouvant accéder à l'espace de santé d'un assuré : ses professionnels de santé et le support.

Mon espace santé, une plateforme sécurisée et proposée par le service public.



Hébergement

Vos données sont hébergées en France



Sécurité

Vos données sont hébergées dans un environnement sécurisé, certifié selon le référentiel HDS*



Protection

Vos données sont protégées par l'Assurance Maladie

*Hébergeur de Données de Santé



ANNEXE : INS

Qu'est-ce qu'une identité "qualifiée" ?



Une **identité « qualifiée »** doit répondre à deux conditions :

- L'identité de l'utilisateur doit être **vérifiée conformément à une pièce d'identité à haut niveau de confiance** (passeport, carte nationale d'identité (pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne), titre de séjour, extrait d'acte de naissance (pour un enfant né en France, sous certaines conditions) etc.)
- L'identité doit être **obtenue par appel au teleservice INSI** de l'assurance maladie. Ce service permet de vérifier si l'identité correspond aux informations enregistrées dans les bases de référence nationales.



Vérification de l'identité de l'utilisateur

L'identité de l'utilisateur à laquelle l'INS est associée doit avoir été vérifiée par le biais de procédures d'identitovigilance rigoureuses avec **une pièce d'identité à haut niveau de confiance**



Appel au teleservice INSI

L'INS doit être obtenue par le **téleservice INSI** de l'Assurance maladie garantissant ainsi sa conformité aux bases nationales de référence.



L'INS ne pourra être utilisée dans les échanges de données de santé uniquement si ces deux conditions sont réunies.



ANNEXE : INS

Un exemple de qualification idéale de l'INS



Arrivée de l'utilisateur :
Recueil des documents
d'identité à haut niveau de
confiance + carte vitale



Recherche de l'identité de l'utilisateur dans le logiciel métier de la structure (DUI/DPI...) => création ou mise à jour du dossier de l'utilisateur si déjà existant

Validation de l'identité:
Vérification de la conformité de l'identité saisie dans le logiciel métier par rapport au document d'identité présenté

Authentification du PS
(par carte CPX) ou
structure (par certificat
de personne morale)



Appel du Teleservice INSi



Par carte vitale



Par saisie des traits d'identité de références (nom, prénom, date de naissance, sexe)

1

2

3

4

5



Si l'identité n'est pas validée à l'étape 3, l'identité ne peut être qualifiée.

INS qualifiée

= cohérence entre :
1- Validation identité
2- Appel au teleservice



Obtention de l'INS telle qu'elle est enregistrée sur les bases nationales de référence



9

8

7

6

Vérification de la cohérence entre les informations transmises par le teleservice et les informations de la pièce d'identité à haut niveau de confiance



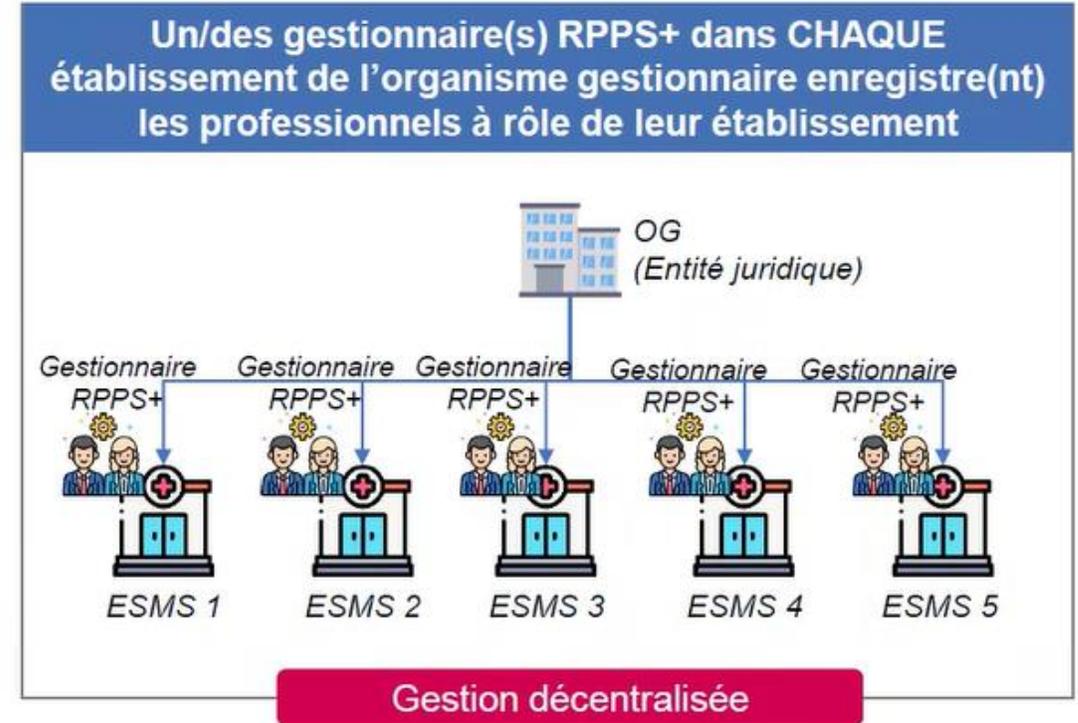
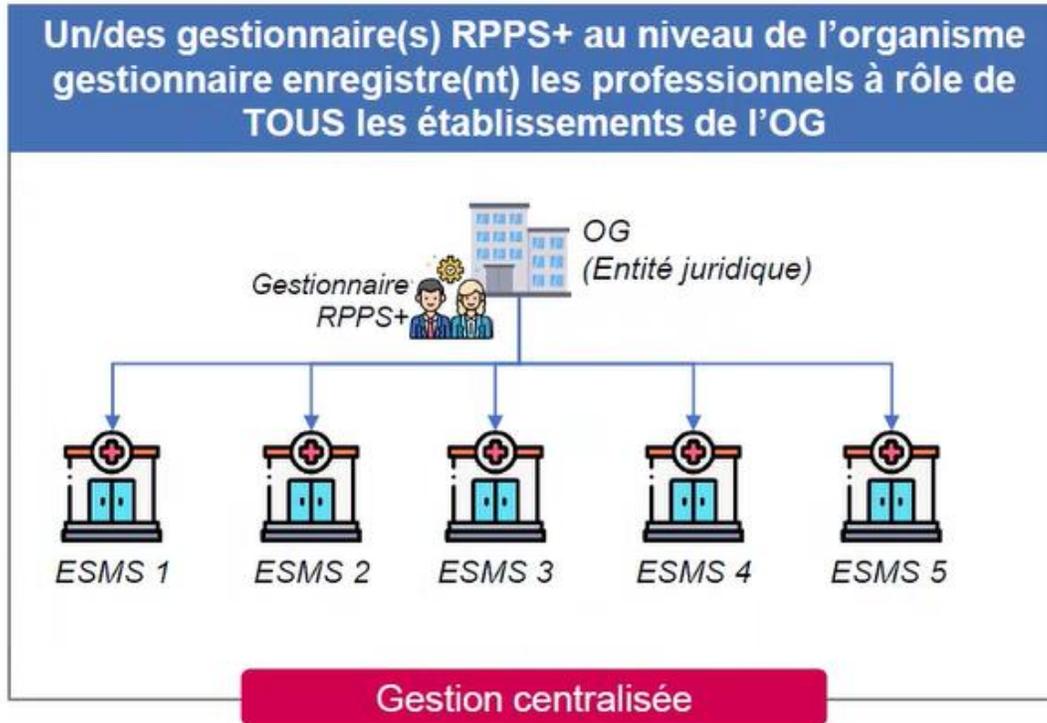
Si l'INS ne peut être obtenue via le teleservice INSi (étape 7), l'identité ne peut être qualifiée.

Recherche de l'INS dans les bases de références nationales par le téléservice INSi



ANNEXE : RPPS +

Quelle organisation pour enregistrer les professionnels ?



La direction de l'établissement et/ou de l'OG définit l'organisation qui lui semble la plus adaptée.

Aucun prérequis n'est établi pour le profil du gestionnaire RPPS+ (personnel administratif, de la DSI, des RH, etc.), il est identifié par le directeur de l'établissement et/ou de l'OG.

Source : Agence du numérique en santé



ANNEXE : PSC

Exemple d'authentification par PSC



N'acceptez jamais une demande d'authentification sur votre application mobile e-CPS si vous n'en êtes pas à l'origine.
Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)

Connectez-vous

Application e-CPS Carte CPS



Vous pouvez vous connecter à ce service en utilisant **l'application mobile e-CPS.**

 ⓘ
 Mémoriser mon identifiant sur ce poste

SE CONNECTER AVEC E-CPS